

REGLEMENT FONCTIONNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20190306-19-02-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2019

Publication : 08/03/2019

FORMATION OPERATIONNELLE SPECIALISEE (FOSS)

SECOURS AQUATIQUES (SA)

JANVIER 2019



Le présent document a pour objet de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS secours aquatiques (SA) ainsi que leur utilisation. Sa finalité est de permettre l'engagement des équipes nautiques de la FOS SA conformément à l'ordre départemental d'opérations (ODO) correspondant.



Il est conforme aux :

- référentiel emplois, activités, compétences « Interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » (31 juillet 2014),
- guide national de référence relatif au sauvetage aquatique (novembre 2002).

Le présent règlement fonctionnel décrit :

- I. Les emplois dans le domaine du secours aquatique
- II. L'aptitude médicale
- III. La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
- IV. Les moyens humains
- V. Les moyens matériels
- VI. La prise en compte financière de la FOS SA
- VII. Les formations et exercices
- VIII. Conclusion

I – LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DU SECOURS AQUATIQUE AU SDIS 42

La spécialité secours aquatiques du SDIS comporte des emplois dans le domaine subaquatique et aquatique détaillés ci-dessous :

**Les emplois dans la spécialité subaquatique****Le scaphandrier autonome léger de niveau 1 (SAL 1) :**

Il est apte à effectuer des opérations sous le commandement d'un chef d'unité SAL 2 qualifié. Il maîtrise à son niveau les techniques de plongée et les techniques opérationnelles.

Le scaphandrier autonome léger de niveau 2 (chef d'unité - SAL 2)

Il est capable de :

- diriger une opération, sur le plan technique, sous l'autorité du commandant des opérations de secours,
- dispenser l'enseignement théorique et pratique jusqu'au niveau SAL 1 et sauveteur aquatique niveau 1.

Le chef d'unité (SAL2) peut diriger jusqu'à 3 binômes. Au-delà, la présence d'un conseiller technique (SAL3) est requise. Il maîtrise les techniques de plongée et les techniques opérationnelles.

Le scaphandrier autonome léger de niveau 3 (conseiller technique - SAL 3)

Il est capable de :

- diriger sur le plan technique, une opération spécifique ou d'envergure,
- dispenser l'enseignement théorique et pratique des niveaux SAL 1, SAL 2, SAL 3 et SAV 1 ainsi que des formations complémentaires de la sécurité civile dont il détient les qualifications.

Il peut assurer l'activité de conseiller technique SAL départemental et / ou l'activité complémentaire de conseiller technique départemental nautique et / ou l'activité complémentaire de conseiller technique de zone.

Tous les SAL du SDIS 42 sont formés et recyclés pour atteindre des profondeurs de 50 mètres au maximum (qualification 50 m).

I – LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DU SECOURS AQUATIQUE AU SDIS 42 (suite)**Les emplois dans la spécialité aquatique****Le nageur sauveteur aquatique (SAV 1) :**

Il réalise des sauvetages de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures calmes. L'emploi de nageur sauveteur aquatique peut conduire certains personnels à l'exercice d'activités complémentaires comme le sauvetage en eaux intérieures vives (SMDT) ou la conduite d'une embarcation.

La qualification SMDT (secours en milieu à débit torrentiel) est obligatoire pour tenir l'emploi de SAV1 au sein du SDIS 42.

Les emplois liés aux embarcations

La formation COD4 (ou CEN : conduite d'embarcation nautique) est dispensée à l'ensemble des sauveteurs aquatiques (SAV) ou scaphandrier (SAL) dans l'année qui suit leur formation initiale. Sur décision du chef de FOS en lien avec le chef de CIS, cette formation peut également être dispensée aux sapeurs-pompiers volontaires des CIS supports d'embarcation de type BLS, BMS ou BPS non titulaires de la qualification SAV1.

La formation de conducteur BPS (CODBPS) est dispensée aux personnels du CIS de CHAVANAY uniquement (seul CIS à disposer de ce type d'embarcation).

Les personnels SPV susceptibles d'armer le BPS en tant qu'équipier font l'objet d'une formation spécifique liée à cet emploi.

Les CIS dotés d'embarcations de type BMS doivent disposer d'un nombre suffisant de personnels titulaires du permis BE afin de garantir l'engagement de leur embarcation.

II – APTITUDE MEDICALE**Aptitude SAL :**

Le règlement de sécurité hyperbare définit les modalités de suivi médical des sapeurs-pompiers titulaires de la spécialité SAL.

**Aptitude SAV :**

La visite d'entrée dans la spécialité SAV se fait obligatoirement par un médecin de plongée avec examen cardio-vasculaire et ORL identique au SAL.

La visite de maintien en activité peut être réalisée par tout médecin SP, mais intégrera obligatoirement la réalisation d'un ECG de repos.

III – LA LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels de la FOS SA fait l'objet d'un arrêté préfectoral établi par le bureau des opérations et du CTA-CODIS en lien avec le chef de la FOS SA.

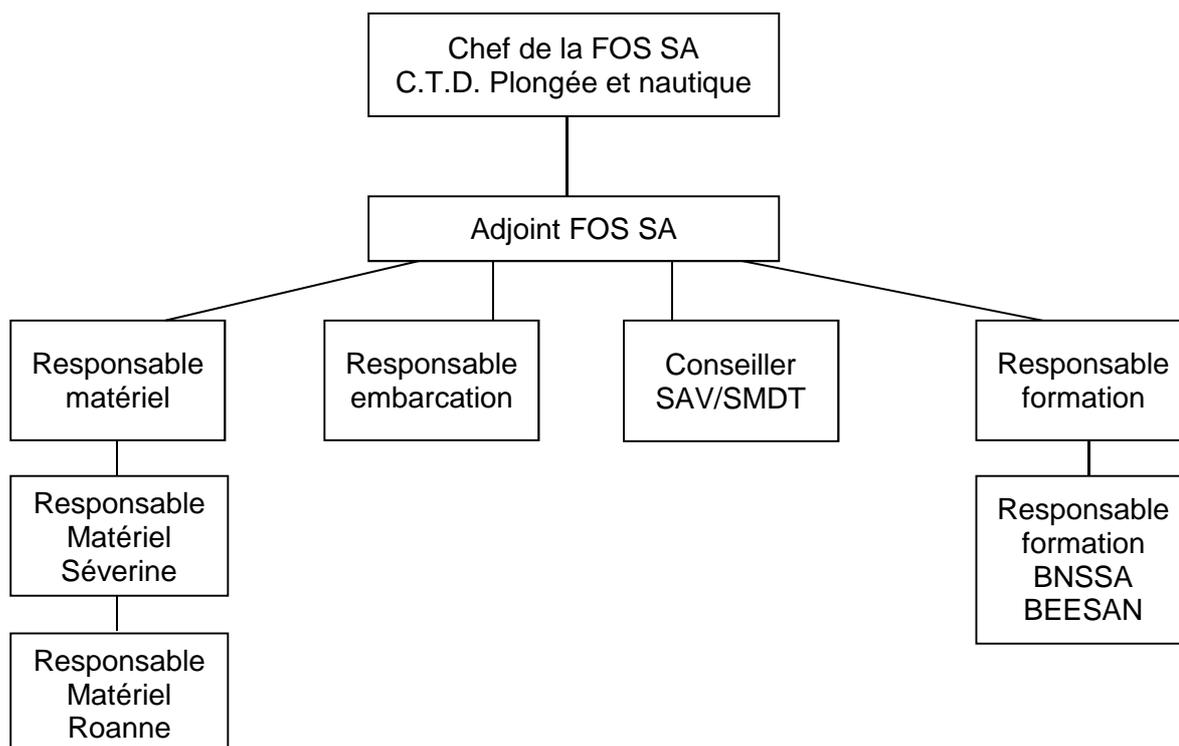
Cette liste est transmise chaque année au chef d'état-major de zone.

IV – LES MOYENS HUMAINS

Le chef de la FOS SA a pour mission d'animer, de coordonner et de diriger la FOS. Il est désigné par décision du DDSIS.



Il s'appuie sur l'organigramme suivant :



- L'adjoint au chef de la FOS SA est chargé de conseiller le chef de FOS en matière de doctrine opérationnelle.
- Le conseiller SAV / SMDT est chargé de conseiller le chef de la FOS en matière de sauvetage aquatique et sauvetage en eaux vives.
- Le responsable embarcation est chargé de veiller au bon fonctionnement des embarcations et à la formation du personnel sur ces véhicules nautiques.
- Le responsable matériel est chargé de suivre et d'améliorer le matériel nautique avec l'aide des responsables matériels locaux.
- Le responsable formation est chargé de la mise en œuvre des formations de spécialité et des FMPA.

IV – LES MOYENS HUMAINS (suite)

Afin de satisfaire à l'objectif départemental de réponse opérationnelle défini dans l'ODO, les moyens humains sont quantifiés comme ci-dessous :



SAL	
CIS	Effectif optimal
CIS mixtes du département	8 Cadres techniques SA : SAL 3 ou SAL 2
SEVERINE LA METARE LA TERRASSE LE BERLAND	8 SAL 1
ROANNE	8 SAL 1
Total effectif optimal	24 SAL

SAV	
CIS	Effectif optimum
ROANNE	10 SAV 1
SEVERINE	10 SAV 1
LA METARE	20 SAV 1
FIRMINY (CHAMBON F.)	10 SAV 1
AUTRES CIS SUPPORT	4 à 6 SAV 1 / CIS
Total effectif optimal	120 SAV 1

V – LES MOYENS MATERIELS**➤ Les véhicules**

La FOS SA est dotée :

- de véhicules de secours aquatiques (VSA)
- d'embarcations gonflables sans moteur (LOT RAFT)
-
- de pontons gonflables de sauvetage (LOT PGS)
- d'embarcations sans permis (ESP)
- de bateaux légers de secours (BLS) : bateaux motorisés (< 30 CV) destinés à intervenir en milieu aquatique avec absence de courant, ou présence de courant très faible, ne nécessitant pas de rampe de mise à l'eau
- de bateaux moyens de secours (BMS) : bateaux motorisés (≥ 50 CV) destinés à intervenir en milieu aquatique avec présence de courant, tractables avec une remorque, et nécessitant une rampe de mise à l'eau
- d'un bateau polyvalent de secours (BPS) : bateaux de grande capacité, destinés à intervenir sur des milieux avec courant, permettant notamment des évacuations en nombre et l'extinction. Ce type d'embarcations exige qu'elles soient à l'eau en permanence. Équivalences en termes de capacité d'emport de passagers : 1 BPS = 2 BMS

La couverture opérationnelle départementale des VSA et des embarcations est conforme au tableau des objectifs intermédiaires de dotation en véhicules de lutte contre les risques particuliers.

Ces engins sont équipés selon la fiche d'inventaire type correspondante établit par le bureau des opérations et du CTA CODIS.

V – LES MOYENS MATERIELS (suite)

➤ Les équipements de base en dotation individuelle

SAL 1	Qté
Combinaison plongée humide	1
Combinaison semi-étanche	1
Gilet stabilisateur	1
Détendeur	2
Manomètre	1
Tour de cou	1
Flexible direct-system	1
Gants 5 mm	1
Bottillon	1
Chaussette 5 mm	1
Masque	1
Tuba	1
Palmes réglables	1
Palmes chaussantes	1
Ordinateur de plongée	1
Boussole	1
Cintre renforcé	1
Ceinture de plomb	1
Plomb	4
Poignard	1
Table MT	1
Caisse de rangement	1
Combinaison flash	1
Parachute de palier	1

SAV 1	Qté
Combinaison plongée humide	1
Gants 5 mm	1
Bottillon	1
Masque	1
Tuba	1
Sac type filet	1



Complément pour SAL 2 /SAL 3	Qté
Ardoise de plongée	1

V – LES MOYENS MATERIELS (suite)➤ **Les équipements de base en dotation collective**

CIS dotés d'un VSA	Qté
Combinaison étanche	10
Bloc 15 l / 230 b	5
Raft	1
Flotteur de nage	4
Gilet nage eau vive pro	4
Corde de sécurité 20m	4
Casque plastique	4
Couteau	4
Lampe étanche	4
Mousqueton	4
Flotteur de nage	4

CIS support SAV	Qté
Gilet nage eau vive pro	2
Corde de sécurité 20m	2
Casque plastique	2
Couteau	2
Lampe étanche	2
Mousqueton	2
Flotteur de nage	2

➤ **Les équipements complémentaires**

Le SDMIS possède un SONAR qui permet de balayer une surface importante dans le cadre d'une recherche subaquatique.

Ce matériel doit être demandé via le COZ sud-est et pourra être acheminé par voie terrestre (VLTU) ou aérienne (DRAGON 69).

VI – LA PRISE EN COMPTE FINANCIERE DE LA FOS SA

Le budget, dédié à l'achat de matériel de la FOS SA, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS et géré par le chef du bureau opérations – CTA CODIS.

Les opérations budgétaires dédiées au contrôle ou à la maintenance du matériel de la FOS SA sont gérées par le chef du bureau du matériel.

VII – LES FORMATIONS ET EXERCICES**Les formations initiales de spécialité :**

- Préformation SAL : 5 jours
- SAL1 : 16 jours ½
- SAL2 : 20 jours
- SAL3 : 20 jours
- SAV1/SMDT : 5 jours
- COD4 : 4 jours
- CODBPS : 2 jours
- EQUIBPS : 4 heures

**Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA):****SAL1 et SAL2 :**

- Effectuer 20 plongées annuelles dont :
 - 8 en période de formation prévue au plan départemental de formation,
 - 12 réparties en temps de formation ou en temps de garde. Il appartiendra aux chefs de centre d'organiser l'absence de ces agents à la garde en adaptant les départs prévus à la feuille de garde.
- Réaliser le contrôle technique (1 000 mètres capelé en moins de 35 minutes, parcours d'aisance, épreuve technique).

SAL3 :

- Idem SAL1 et SAL2.
- Participer entièrement à l'encadrement d'un stage national SAL 2/3 tous les 5 ans ou à la moitié tous les 3 ans.

SAV1 / SMDT : 16 heures en temps de formation réparties sur l'année.

Les exercices

L'organisation d'exercices départementaux, la participation des agents de la FOS SA à des exercices extra-départementaux ou toutes sollicitations à participer à des formations en tant que membre de jury doivent faire l'objet d'une autorisation du DDSIS, sur demande du chef de la FOS SA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20190306-19-02-010-DE

VIII – CONCLUSION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2019

Publication : 08/03/2019

Toute difficulté de mise en œuvre de ce règlement fonctionnel doit être signalée au chef du bureau des opérations et du CTA-CODIS.



Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire,
Chef du corps départemental

Colonel Alain MAILHÉ